



Convention de partenariat
Entre
L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE GESTION
(Formations Traditionnelles)
BTS, LICENCE, MAITRISE, MASTER
et
PETRO GABON

Entre :

L'institut National des Sciences de Gestion (INSG) de Libreville représenté par son Directeur Général Monsieur **Guillaume MOUTOU**

Et

La société **PETRO GABON**, représentée par son (Président Directeur Général) Monsieur, **Jean Baptiste BIKALOU**

Vu les nécessités de formations dans notre pays :

Vu les nécessités entre les Institutions de Formation et les Administrations Publiques et Privées pour le développement de la formation au Gabon ;

Vu les lois directes et procédures réglementaires applicables au Gabon relatifs à l'Enseignement Supérieur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les parties encourageront, développeront et faciliteront des activités de coopération dans les domaines d'intérêt commun. Les parties sont d'accord pour atteindre ces objectifs à travers les échanges d'informations et de formations et par la conduite de projets communs.

Article 2 :

L'Institut National des Sciences de Gestion et la société **PETRO GABON** vont œuvrer dans les domaines de la formation, et d'insertion professionnelle des étudiants de l'INSG.

Article 3 :

La société **PETRO GABON** contribuera aux engagements des différents niveaux de l'ordre de formation de l'INSG. par l'offre des stages, courtes et longues durées, et dans la mesure du possible, octroyer des emplois aux étudiants diplômés de l'INSG.

Dans le cadre de la formation, les prestations des agents de la société **PETRO GABON** seront rémunérées conformément aux dispositions de l'Enseignement Supérieur en République Gabonaise.

Article 4 :

L'Institut National des Sciences de Gestion s'engage à former les agents de la société et mettra à sa disposition, autant que de besoin, toutes les informations nécessaires et toutes les compétences utiles à la dynamique de la présente convention.

Article 5 :

La société **PETRO GABON** désignera un représentant pour l'encadrement, le suivi et la soutenance des rapports et mémoires.

Article 6 :

Le présent accord est conduit pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties intervenant au plus tard six (6) mois avant la date limite.

En tout état de cause, une telle résiliation ne peut faire obstacle à l'achèvement des programmes en cours et des formations entamées.

Les modifications et reformulations susceptibles d'être apportées au contenu de cet accord seront prises par les représentants des institutions signataires.

Fait à Libreville, le 20 octobre 2011

Pour la société **PETRO GABON**

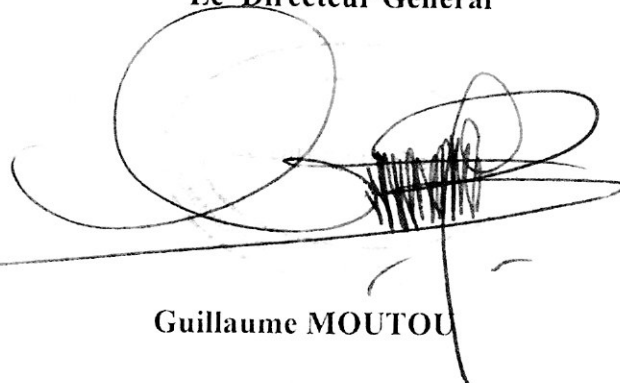
Pour l'INSG

Le Président Directeur Général

Le Directeur Général



Jean Baptiste BIKALOU



Guillaume MOUTOU

Jean-Baptiste BIKALOU
Président Directeur Général
Petro Gabon
BP: 20122 Libreville